

Date de convocation : 21 juin 2018

Date d'affichage : 4 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 57

A.R. Télétransmission
Sous-Préfecture
069 200 040 590 00016

3 juillet 2018

OBJET : URBANISME : Elaboration du PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône - Prescription de l'élaboration, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-HUIT JUIN

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur FAURITE**

PRESENTS : BARRY Didier, BRAYER Daniel, BURLOT Pierre-Yves, CHEVALIER Armelle, de CHALENDAR Yves, de LONGEVIALLE Ghislain, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane, FAURITE Daniel, FOURNET Jacqueline, GAIDON Alain, GLANDIER Martine, GREVOZ Georges, GROS Yves, GUIDOUM Kamel, LAFORET Edith, LIEVRE Maurice, LONCHANBON Valérie, LONGEFAY Fabrice, LONGEFAY Marie-Claude, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MEAUDRE Janine, MOULIN Didier, ORIOL Florian, PARLIER Frédérique, PERRIN Nicole, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REGODIAT Christian, REVERCHON Jean-Pierre, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SOULIER Christine, THIEN Michel

ABSENTS EXCUSES : ALLAIN MONNIER Ghyslaine, AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel (pouvoir à Thomas RAVIER), BRAILLON Jean-Claude (pouvoir à Sylvie PRIVAT), CHARRIN Olivier (pouvoir à Didier BARRY), DECEUR Patrice, GAUTHIER Andrée (pouvoir à Fabrice LONGEFAY), HYVERNAT Agnès, JACQUEMET Marie-Camille (pouvoir à Martine GLANDIER), LEBAIL Danielle, LIEVRE Daniel, PERRUT Bernard (pouvoir à Daniel FAURITE), REYNAUD Pascale, ROCHE Petrus (pouvoir à Armelle CHEVALIER), SEIVE Capucine (pouvoir à Gilles DUTHEL)

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. GUIDOUM** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur RAVIER expose que le présent rapport a pour objet de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône. Il vise également à définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, par délibération n°15/223 du 17 décembre 2015, a décidé du transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération et le principe d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le PLUih en collaboration avec les 19 communes qui la composent, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme.

Le PLUih est le document d'urbanisme stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il regroupe

l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir leur cohérence. En cela, il accompagne la production de logements notamment dans la mise en cohérence des politiques d'aménagement et de l'habitat et est un outil d'atténuation et d'adaptation aux impacts du changement climatique. Il veille à la qualité paysagère sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et valorise le cadre de vie des habitants. Il assure la pérennité des pôles d'activités du territoire et leur attractivité.

Il doit donc doter le territoire d'une vision prospective de 10 à 15 ans.

De plus, l'élaboration du PLUih doit permettre de trouver une traduction des orientations portées par des documents cadres et des politiques publiques thématiques, notamment en matière :

- de développement durable et plus particulièrement de climat, air et énergie avec le PCAET qui devrait également être approuvé d'ici à la fin de l'année 2018.

Les objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis pour cette révision du PLUih sont les suivants :

- assurer l'intégration du nouveau cadre législatif,
- élaborer un projet d'agglomération autour des 3 axes suivants :

1. Conforter l'agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme pôle structurant et assurer son rayonnement au nord de la région

- Traduire en termes d'aménagement une stratégie d'orientations du foncier disponible pour offrir des capacités de développement économique suffisantes, diversifiées et répondant aux besoins quantitatifs et qualitatifs des entreprises avec un objectif de mixité fonctionnelle.
- Réinvestir en priorités des anciennes zones industrielles ou des friches industrielles dans un contexte de raréfaction du foncier.
- Identifier de zones à fort enjeu (ZAC Ile Porte, port...).
- Penser le développement sur des fonctions métropolitaines.
- Accompagner, valoriser les activités agricoles aux fins de les pérenniser et d'en faire une composante à part entière de l'économie.
- Faciliter la réalisation d'équipements touristiques participant au rayonnement de l'agglomération.
- Conforter l'hébergement touristique.
- Permettre la valorisation de l'architecture et des patrimoines dans le cadre du futur label « pays d'art et d'histoire ».
- Accompagner la labélisation Geopark-UNESCO.
- Maintenir un niveau de logements suffisant en créant les conditions de production de logements neufs permettant de répondre à la croissance démographique de l'agglomération.

2. Aménager un territoire accueillant, équilibré et complémentaire entre espace urbain et rural dans un cadre de vie de qualité

- Définir les limites actuelles et futures de chaque espace urbain et rural.
- Matérialiser par un aménagement paysager spécifique et/ou une limite physique le contact entre l'espace urbain et l'espace rural.
- Assurer la perméabilité des espaces urbains et ruraux notamment par des trames vertes et bleues et/ou des cheminements doux (vélos/piétons).
- Maîtriser les dynamiques d'étalement urbain.
- Inscrire la production de logements dans le cadre de l'organisation multipolaire du SCOT;
- Mobiliser le parc vacant en complément de la production neuve.
- Conforter la politique de réhabilitation et de requalification pour améliorer le parc dans sa globalité.
- Permettre un accès au logement diversifié et adapté aux besoins du plus grand nombre d'habitants notamment aux familles des communes urbaines.
- Rééquilibrer la production de logements sociaux sur le territoire.
- Faciliter la mobilisation d'un foncier assurant la production de logements sociaux et abordables dans les communes en rattrapage de la loi SRU.
- Répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement, notamment en direction des populations spécifiques (hébergement, personnes âgées, handicapées, jeunes, gens du voyage, etc.).
- Préserver, protéger et valoriser les paysages du territoire et le patrimoine.
- Affirmer la complémentarité des espaces urbains et ruraux dans l'apport notamment des ressources économiques, sociales et culturelles pour l'urbain et des ressources alimentaires

avec les terres agricoles, de biodiversité et de réduction du territoire aux risques inondation pour le rural.

- Pour l'espace urbain, veiller au développement équilibré et complémentaire des activités commerciales.
- Pour l'espace rural, préserver et valoriser les espaces agricoles.
- Pour les deux espaces, conforter leur multifonctionnalité.
- Poursuivre les opérations de renouvellement urbain notamment celle du quartier de Belleruche quartier en politique de la ville.

3. Développer le territoire de façon durable

- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.
- Aller vers une organisation urbaine et des mobilités limitant les gaz à effet de serre, plus sobre en énergie et économe en espace.
- En matière de logement, créer un modèle de développement tourné vers le développement urbain et la maîtrise de la ressource foncière.
- Protéger et gérer la ressource en eau (protection de la nappe alluviale de la Saône, reconquête de la qualité des eaux superficielles et de la qualité écologique des cours d'eau, protection des champs captant, amélioration du traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales,...).
- Préserver les espaces naturels, en particulier les trames vertes et bleues, les corridors écologiques et les zones humides.
- Promouvoir un aménagement intégrant en amont les spécificités climatiques et environnementales du site pour optimiser les atouts de l'environnement et minimiser les contraintes.
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables et à faibles impacts environnementaux et favoriser les filières d'approvisionnement locales.
- Réserver une place significative aux espaces végétalisés dans le tissu urbain et dans les projets de construction.

Les modalités de la concertation

En application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable se déroulera, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En application de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant fixe les modalités de cette concertation.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

Modalités d'information :

- une annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités sera réalisée ;
- une information régulière du public durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au siège administratif de la Communauté d'agglomération, 115 rue Paul Bert et dans les mairies des communes membres de la Communauté d'agglomération. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Le site internet de la Communauté d'agglomération permettra, a minima, un accès aux éléments du dossier de concertation. D'autres supports d'information seront utilisés tels que affiches, plaquettes, articles de presse ;

Modalités de la concertation :

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignand dans un registre accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège administratif de la Communauté d'agglomération, 115 rue Paul Bert et dans les mairies des communes membres de la Communauté d'agglomération. Il pourra également les adresser par écrit à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône - 115, rue Paul Bert – CS 70290 – 69665 Villefranche sur Saône Cedex. Les observations pourront également se faire sur le site internet de la Communauté d'agglomération (<https://www.agglo-villefranche.fr>). Les avis

intégrant ceux exprimés sur le site internet feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au Conseil de communauté au plus tard lors de l'arrêt de projet et tenu à la disposition du public.

- Il sera organisé plusieurs réunions publiques au stade du PADD et avant l'arrêt du projet.
- Une exposition de panneaux explicatifs sera installée au siège administratif de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des communes de l'Agglomération.
- Un site internet dédié à la démarche d'élaboration du PLUih sera mis en place.
- Un document de communication sera mis à disposition des habitants.

La concertation débutera le 1^{er} septembre 2018 et se clôturera au moins 30 jours avant la date prévue pour l'arrêt du projet de PLUih, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage au siège administratif de la Communauté d'agglomération, 115 rue Paul Bert et dans les mairies des communes membres de la Communauté d'agglomération et de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Vu :

- Les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme et notamment.
- Les articles R 113-1, R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme et notamment.
- L'avis favorable du bureau.
- Le rapport ci-dessus.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de PLH de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme tels qu'énoncés dans le rapport ci-dessus

Article 3 : de préciser que, conformément :

- a) - à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération,
 - Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
 - Monsieur le Président du Département du Rhône,
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),
 - Messieurs les représentants des Chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Beaujolais chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- b) - aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération, dans les mairies des 19 Communes membres de la Communauté d'Agglomération durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération,
- c) - à l'article R 113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre national de la propriété forestière.



Danfe FAURITE
Président